

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0885

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Bron

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, avec dispense de versement, de 13 parcelles de terrain nu destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain à l'issue de la réalisation de la ligne D du métro et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) ou tout établissement qui lui sera substitué - Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subat, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0885**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème - Bron

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, avec dispense de versement, de 13 parcelles de terrain nu destinées à être incorporées au domaine public de voirie métropolitain à l'issue de la réalisation de la ligne D du métro et appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) ou tout établissement qui lui sera substitué - Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le SYTRAL est propriétaire de parcelles de terrain initialement acquises pour la construction de la ligne D du métro.

Ces parcelles sont situées sur le territoire des Villes de Bron, Lyon 3ème, Lyon 8ème et Lyon 9ème et sont actuellement à usage de voirie publique et entretenues par la Métropole de Lyon.

Le SYTRAL a proposé à la Métropole de procéder à la régularisation de l'ensemble de ce foncier par une acquisition des emprises concernées.

II - Désignation des biens

Ville	Adresse	Référence cadastrale	Superficie en m ²
Bron	boulevard Pinel	D 1257	62
Lyon 3ème	105 cours Albert Thomas	BM 53	12
	6 place d'Arsonval	BR 3	3
Lyon 8ème	160 cours Albert Thomas	AH 89	60
	4 avenue Rockefeller	AI 12	50
	rue Guillaume Paradin	AM 23	279
	rue Guillaume Paradin	AM 25	32
	rue du Professeur Marcel Dargent	AY 149	72
	rue du Professeur Marcel Dargent	AY 150	16

Ville	Adresse	Référence cadastrale	Superficie en m ²
Lyon 9ème	36 bis rue Sergent Michel Berthet	BR 67	467
	36 bis rue Sergent Michel Berthet	BR 69	48
	57 rue Sergent Michel Berthet	BT 44	20
	57 rue Sergent Michel Berthet	BT 61	132
Total			1 253

III - Autorisation d'occupation temporaire

Les ouvrages de la ligne D du métro passant en tréfonds des parcelles ci-dessous indiquées, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public métropolitain est consentie au SYTRAL pendant toute la durée de l'ouvrage du métro sur les parcelles cadastrées AH 89, AM 23 et AY 149 situées à Lyon 8ème ainsi que sur les parcelles cadastrées BR 67, BR 69, BT 44 et BT 61 situées à Lyon 9ème.

IV - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte administratif, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à l'euro symbolique, avec dispense de versement, biens cédés libres de toute occupation ou location.

Ces biens seront ensuite classés dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, avec dispense de versement, de 13 parcelles de terrain nu appartenant au SYTRAL ou tout établissement qui lui sera substitué, représentant une superficie totale d'environ 1 253 m² situées sur les Villes de Bron, Lyon 3ème, Lyon 8ème et Lyon 9ème, reprises dans le tableau ci-dessus et destinées à être intégrées au domaine public de voirie métropolitain, dans le cadre des régularisations foncières du métro de la ligne D.

2° - Autorise le SYTRAL à occuper pendant toute la durée de l'ouvrage du métro D les ouvrages passant en tréfonds des parcelles cadastrées AH 89, AM 23 et AY 149 situées à Lyon 8ème ainsi que sur les parcelles cadastrées BR 67 et BR 69, BT 44 et BT 61 situées à Lyon 9ème.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Ces acquisitions à l'euro symbolique feront l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271186-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
